

Archives

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ACTION CULTURELLE

SERVICE DE LA PUBLICITE

N° 216 / MB/SG/DCAC-SP

Arrêté n°

portant application de la réglementation de la publicité,
des enseignes et logotypes, des signalétiques directionnelles.

Le Maire de la Ville de Brazzaville,

VISAS

Vu la constitution du 20 janvier 2002 ;

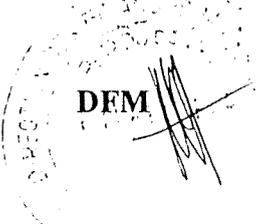
Vu la loi n°3-2003 du 17 janvier fixant l'organisation
administrative territoriale ;

DCAC

Vu la loi n°7-2003 du 06 février 2003 portant
organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

SG

Vu la loi n°8-2003 du 06 février 2003 portant loi
organique relative à l'exercice de la tutelle sur les
collectivités locales ;



Vu la loi n°9 -2003 du 06 février fixant les orientations
fondamentales de la décentralisation ;



Vu la loi n°10-2003 du 06 février 2003, portant transfert
de compétences des collectivités locales ;

Vu la loi n°11-2003 du 06 février 2003 portant statut
particulier de la ville de Brazzaville et de la Ville de
Pointe-Noire ;



Vu le décret 2003-20 du 06 février 2003, portant
fonctionnement des circonscriptions administratives et
territoriales ;

Vu le décret 2002-263 du 30 octobre 2003, portant
nomination des Secrétaires Généraux des Conseils de
Département et de Commune ;